

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/037

Objet : Autorisation de signature de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Villes des musiques du monde

Séance du lundi 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 7 février 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 24
Excusés représentés : 8
Absents : 3

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani⁵, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier³, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Omar Abbazi⁶, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo⁴, Dounia Lebik¹, Nejla Toptas², Christian Amar Henni, José Peres⁷, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Souad Medani, Nicolas Fené à Gilles Melin, Claudine Cordes à Grégory Gobron, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Siegfried Van Waerbeke, Jérémy Kawouk à Aurélie Monfils, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Sandanakichenin Djanarthany, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

¹ Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

² Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°3 et a quitté la séance avant le vote du point n°14 inscrit à l'ordre du jour en confiant son pouvoir à V. Gauthier

³ Arrivée à 18h37 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁴ Arrivé à 18h38 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁵ Arrivée à 18h45 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁶ Représenté par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 19h25, a pris personnellement part au vote à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour

⁷ A quitté la séance à 21h33, n'a pas pris part au vote des points n°18 à 30 inscrits à l'ordre du jour

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
13 février 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/037

Objet : Autorisation de signature de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Villes des musiques du monde

Culture, Vie associative et événements

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Souad MEDANI, Adjointe au Maire chargée de la Culture et de l'Évènementiel,

VU la version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment l'alinéa d) du 3^{ème} paragraphe de l'article 107, relative à la compatibilité des aides accordées afin de promouvoir la culture,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education et Jeunesse en date du 7 février 2023,

CONSIDERANT le projet initial de la Ville de Ris-Orangis proposant un lieu d'éducation populaire, d'inclusion, d'émancipation, d'apprentissage, de citoyenneté et d'ouverture à la culture ouvert aux jeunes dans les locaux du DIX place Jacques Brel,

CONSIDERANT les activités de la pratique artistique musicale pour toutes et tous proposées par l'association Villes des musiques du monde et sa volonté de porter une ambition culturelle de projet d'éducation populaire en réunissant la richesse culturelle et les expressions artistiques multiples présentes dans les territoires,

CONSIDERANT que les relations partenariales entre les associations et la Ville sont habituellement fixées par conventions dans lesquelles sont spécifiées les conditions d'exercice des activités, les modalités de fonctionnement et d'attribution des subventions,

APRÈS DÉLIBÉRATION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec l'Association Villes des musiques du monde et tout document subséquent.

2023/

AUTORISE le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 5 000 € dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
ET 1 VOIX CONTRE
(Christian Amar Henni)

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **02 MARS 2023**

Publié le : **02 MARS 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



2023/

